Code du travail numérique : CECI N'EST PAS UN CODE

La relation de travail, fondée sur la subordination du salarié, est par essence une relation déséquilibrée avec son employeur. Le Code du Travail est un recueil de lois et de décrets censé apporter des limites au pouvoir de direction de l'employeur. Comme toute règle juridique, il est le fruit de compromis, au fil de l'histoire, entre différents intérêts.
Les services de renseignements en droit du travail ont été mis en place au sein de l'inspection du travail afin de délivrer au public une information de qualité, adaptée à leur situation et difficultés propres.

Au fil des années, cette mission de service public est devenue **complexe**, **dénaturée** et gravement affaiblie.

COMPLEXE car loin de simplifier les règles, les dernières réformes du code du travail (Lois Rebsamen, El Khomri, Ordonnances Macron) l'ont considérablement complexifié, notamment par le renversement de la hiérarchie des normes. Ainsi, désormais depuis septembre 2017, chaque entreprise peut fixer des règles différentes dans des domaines quasi illimités, par rapport au code du travail et aux conventions collectives communes à toutes les entreprises d'un même secteur, censées être plus favorables aux salariés. On l'aura compris, dans un monde dominé par un libéralisme sans limite et par le culte de la déréglementation, la principale préoccupation des dominants peut être résumée comme suit : comment lutter contre le fléau qu'est devenu le Code du Travail, dans un monde vu comme dirigé par des capitaines d'industrie juchés sur leurs fiers destriers, créant de la richesse partout où ils passent, en tapant dans les mains de leurs salariés quand ils arrivent dans leur startup ?

DÉNATURÉE car le ministère demande de plus en plus d'assurer des services au bénéfice des employeurs alors que la mission première du service était de mettre à la disposition des plus faibles (les salariés) un moyen d'accéder à leurs droits.

GRAVEMENT AFFAIBLIE car en sabrant les effectifs du ministère du travail et en décidant de l'extinction du corps des contrôleurs du travail qui représentait plus des trois quart de ces fonctionnaires, les services de renseignement particulièrement touchés ne sont plus en mesure d'assurer leur mission de service public. A Rouen, par exemple, le service est désormais désert (neuf postes, aucun agent). Cet exemple n'est hélas pas unique, et les départements fermés au public deviennent légion (renvoi au mail et au téléphone). Dans d'autres, l'institution de la prise de rendez-vous entraîne des délais de réception longs (parfois plus de trois semaines pour avoir un renseignement en droit du travail). Cette situation indigne d'un service de public n'émeut hélas pas notre hiérarchie qui préfère vanter les mérites d'un nouveau service : le CODE DU TRAVAIL NUMERIQUE.

Eh bien, ceci n'est pas un Code.

Ce projet de « Code du Travail numérique » est prévu par l'article 1er de l'ordonnance 2017-1387 du 22 septembre 2017 « *relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail* » (sic). Mais, selon la très sérieuse commission nationale de codification, « *Le projet de « code du travail numérique » échappe pour sa part à la logique de la codification. Il s'agit en réalité d'un portail interactif fournissant un service aux usagers. Son appellation est impropre.* ». Après le label bio, le label IGP, pourquoi ne pas vendre le label « Code », mais également la Marianne, qui apparaît d'ores et déjà sur le site de la start-up !

Mais le Défenseur des droits n'a-t-il pas alerté en début d'année sur la dématérialisation des services publics ? Ah si… « *La dématérialisation offre de nouveaux moyens d'accès aux services publics et permet de simplifier l'accès aux informations et aux documents administratifs pour une majorité d'usagers mais, si les facultés de chacun ne sont pas réellement prises en compte, elle comporte un risque de recul de l'accès aux droits et d'exclusion pour de très nombreux usagers* » : personnes atteintes d'une déficience visuelle, personnes qui ne maîtrisent pas l'usage d'internet, ne comprennent pas le langage administratif ou ne parlent pas très bien le français, ou encore celles qui ne disposent pas d'une connexion Internet de qualité, ne sont pas équipées d'ordinateur…

Mais alors comment il est fait ce Code du Travail numérique ?

N'oubliez pas que nous sommes dans une « start-up nation », et que le code du travail numérique est né dans une start-up d'Etat (financée par l'Etat), dans l'incubateur des ministères sociaux, et que le projet est suivi par la direction générale du travail et la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), avec l'aide

de « coachs », de développeurs, parfois indépendants (pardon, « freelance »).

Il est assez surréaliste de voir un projet « start-up d'Etat » financé par des fonds public ou parapublics (1,9 million d'euros du Fonds pour la transformation numérique de l'action publique, quand même). *Pour résumer : plutôt que de recruter des agents et de les former, mieux vaut, dans la start-up nation, faire créer une entité par des fonctionnaires, pour qu'ils demandent des fonds… à l'Etat, pour exercer une mission qui aurait dû être prise en charge par le service public !*

L'Etat est généreux car, pour aider cette pseudo start-up, il mobilise… ses propres agents des services de renseignement en leur demandant d'alimenter la base de données, au lieu de répondre aux questions du public. Vous avez dit cynisme ?

Mais alors il y a quoi dans le Code du Travail numérique ?

Si, d'emblée, vous êtes opposé au projet ou dubitatif, c'est que vous êtes réfractaire au changement, et probablement un gauchiste patenté ou qui s'ignore ! Ou alors peut-être un corporatiste voulant conserver secrètement son savoir pour ne le distiller qu'à quelques-uns.

Le Code du travail numérique a pour objectif affiché de permettre aux usagers d'avoir une réponse précise à une question personnalisée, posée par internet sur le site dédié. On est tenté de dire chiche… sauf que… l'employeur qui se prévaut des informations obtenues au moyen de ce code pourra s'en prévaloir en cas de litige contre un de ses salariés (pire que cynique, on dit comment ?). Il sera ainsi « présumé de bonne foi », comme dit la formule judiciaire consacrée, vu que c'est le logiciel de l'administration qui aura donné le renseignement ! Soulignons bien que ce sont donc les salariés qui en feraient les frais lors de leurs procès !

Par ailleurs, le site, certes en construction, est quand même un peu vide, mise à part des « frequently asked question » (« questions fréquemment posées », mais à qui ?).

On y parle par contre beaucoup du projet, avec notamment des découvertes majeures :
« Le code du travail numérique ne pourra pas remplacer les situations qui nécessitent une relation humaine et une attention particulière. » ou « *Il existe autant de façons de poser une question que d'usagers*. »

Ah si, nous y apprenons que « *dès 2020, grâce au code du travail numérique, développé par le ministère du travail, chacun pourra obtenir en ligne une réponse simple et gratuite à toute question concernant le droit du travail* ». Mais les usagers peuvent déjà avoir ces réponses en s'adressant au service des renseignements…
[2]

Alors quel intérêt ?! Et bien les 1,9 millions pour le Code Numérique c'est un investissement à long terme : on remplace l'humain par la machine. La numérisation permet ici de couper les effectifs dans un contexte de restriction budgétaire, et le robot est, concédons-le, moins critique et moins à même de se faire l'intermédiaire des plaintes légitimes des usagers quand le service se dégrade.

Et surtout, surtout, une innovation majeure : bienvenue dans le monde des avatars !

La start-up a élaboré 5 avatars, pardon, 5 persona(e), avec un lien Wikipedia précisant que c'est « une personne fictive dotée d'attributs et de caractéristiques sociales et psychologiques et qui représente un groupe cible »

Attention les yeux, vous allez voir ce que vous allez voir :

Yves, 41 ans, comptable

Mon client souhaite se séparer d'un étudiant en contrat de professionnalisation. J'aimerais vérifier dispositifs et réglementations sur le sujet avant de m'avancer.

Ce qui peut l'aider selon le site ?

- Intégrer des sources professionnelles d'informations

Pas bête : conseiller au comptable de s'abonner à une revue spécialisée, il fallait y penser.

Jeanne, 59 ans, agent de caisse

Ils ont eu mon collègue, maintenant c'est mon tour. J'ai jamais fait de fautes de caisse avant. Ils me mettent la pression pour que je parte.

Objectifs

- Je ne sais plus quoi faire. Si je démissionne, je ne retrouverai jamais un travail à mon âge.
- Avoir un conseil global sur une situation difficile

Action, réaction :

Ce qui peut l'aider

- Trouver les différents scénario pour quitter son poste et les conséquences
- Connaître les dispositifs du droit sur la formation et le replacement professionnel
- Etre orientée vers un médecin du travail
- Etre orientée vers les services généraux
- Connaitre le droit sur la retraite ?

Finalement, heureusement que Jeanne a consulté le Code du Travail numérique pour savoir comment elle pourrait retrouver un autre travail ! Il ne lui conseille même pas de voir l'Inspection du travail ! En plein procès de France Telecom pour des pratiques manageriales poussant les salariés à partir et ayant engendré une hécatombe , il est interessant de noter que la seule issue, c'est de céder, pas de dénoncer.

Réaffirmons que le Code du Travail doit être accessible à toutes et tous, mais surtout à celles et ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les salariés, qui doivent pouvoir avoir une réponse précise à leur situation, que ce soit au téléphone, par courriel ou lors de permanences physiques, de la part de fonctionnaires statutaires, ayant une bonne connaissance des territoires !

Ne nous excusons pas de demander l'application du Code du Travail !

Pour des recrutements massifs au sein des services renseignements et le maintien d'un service de proximité !

Contre la mise en place d'une plateforme téléphonique nationale unique, déconnectant les agents des usagers et préparant une transmission du marché au secteur privé !

Les sollicitations des fonctionnaires des services de renseignement pour participer à ce code du travail numérique doivent cesser !